



Association « L'Ogeuloise »

Mairie d'Ogeu-les-Bains

2, place de l'Eglise

64 680 OGEU-LES-BAINS

ogeuloise64680@gmail.com

Règlement : CORRUDA DE NADAU

La **CORRUDA DE NADAU** est un événement festif et déguisé, organisé par l'Association L'Ogeuloise, association loi 1901.

Cette manifestation sportive au cœur du village d'Ogeu-les-Bains, comprend une course enfants non chronométrée, une course et marche chronométrées et une marche rando/ retraite aux flambeaux organisée en lien avec l'Association des Parents d'Elèves.

La date de notre première édition de la CORRUDA DE NADAU aura lieu le samedi 20 décembre 2025 à partir de 17h.

Tous les départs et arrivées s'effectueront depuis la salle polyvalente d'Ogeu Les Bains, rue Laplacette.

Le meilleur déguisement sera récompensé par un jury.

Les inscriptions s'effectuent sur le site de Pyrénées Chrono jusqu'au 19 décembre 20h.

Possibilité de s'inscrire le jour même.

Les participants devront prévoir un gobelet pour le ravitaillement, car il n'y aura pas de gobelet ou de verre fourni par l'organisation.

Article 1 : Course pour les enfants âgés de 12 – 15 ans	2
Article 3 : Marche chronométrée	2
Article 4 : Marche Rando déguisée et festive / retraite aux flambeaux	2
Article 5 : Conditions de participation aux courses et marche chrono	3
Article 6 : Dossards	3
Article 7 : Ethique de course	3
Article 8 : Récompenses	4
Article 9 : Modification du parcours	4
Article 10 : Assurance et abandon	4
Article 11 : Empêchement	5
Article 12 : Droit à l'image	5
Article 13 : Acceptation du règlement	5
Article 14 : Modification règlement	5
Article 15 : Anti-dopage	5
Article 16 : Infos pratiques (médical, ravitaillements, sanitaires, résultats)	5
Article 17 : Pertes et vols	6

Article 1 : Course pour les enfants âgés de 12 – 15 ans

La course enfants est **chronométrée** sur 1 circuit de 2,5 km.
Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Courses	Heures de départ	Age minimum requis	Prix (€)	PPS Obligatoire	Autorisation Parentale
2,5km	17h00	12 ans	2 euros	Oui	Oui

Article 2 : course chronométrée

La course **chronométrée** de 4,8 km, est constituée de 2 circuits de 2,5 km.
Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Course chronométrée	Heures de départ	Prix (€)	Age minimum requis	PPS	Autorisation Parentale pour les mineurs
5 km	17h30	6 euros	16ans	Oui	Oui

Article 3 : Marche chronométrée

La **marche chronométrée** de 4,8 km, est constituée de 2 circuits de 2,5 km
Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono.

Marche	Heures de départ	Prix (€)	Age minimum requis	PPS Obligatoire	Autorisation Parentale pour les mineurs
5 km	17h35	6 euros	16 ans	Oui	Oui

Article 4 : Marche Rando déguisée et festive / retraite aux flambeaux

La **marche rando** est non chronométrée. En lien avec l'APE (Association des Parents d'Elèves) une retraite aux flambeaux est organisée lors de cette marche. Le **parcours** de 2,5 km, est ouvert à tout public.

Marche rando	Heures de départ	Prix (€)	Age minimum requis	PPS	Autorisation Parentale pour les mineurs
2,5 km	18h00	Gratuite	/	Non	Non

Article 5 : Conditions de participation aux courses et marche chrono

La course et la marche chronométrées sont ouvertes **aux coureurs licenciés** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ou licenciés d'autres fédérations agréées (ex : UFOLEP, FSGT, UNSS, UGSEL... en cours de validité à la date de la manifestation.). **Copie à joindre lors de l'inscription.**

Pour les non licenciés un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition (ou marche en compétition) datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, ou de sa copie.

Ou, une nouvelle réglementation introduit le Parcours Prévention Santé (PPS) valable trois mois et remplace le certificat médical traditionnel. Il suffit de répondre à un questionnaire en ligne lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Cette exigence exclue les autres certificats médicaux (VTT, Tennis, vélo, raid, etc.).

Article 6 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le 20 décembre à la salle polyvalente d'Ogeu-les-Bains, rue Laplacette, à partir de 15h00 et jusqu'à 20 minutes avant le départ.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et permettre facilement l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Il est formellement interdit de céder votre dossard.

Céder le dossard à une tierce personne engage votre responsabilité juridique en cas d'accident.

Article 7 : Ethique de course

- Respect du milieu naturel : les participants s'engagent à ne jeter aucun emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement.
- De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les deux jours après la course.
- Respect des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
- Respect du balisage : les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation.
- Tout coureur ne respectant pas ces points sera disqualifié.
- Porter assistance à tout concurrent blessé ou en difficulté.

Article 8 : Récompenses

Épreuve	Récompensés
Course	3 premiers hommes et 3 premières femmes
Marche Chronométrée	3 premiers hommes et 3 premières femmes
Courses enfants	3 premiers garçons et 3 premières filles
Le meilleur déguisement sur l'ensemble des épreuves (marche rando comprise) sera désigné par un jury et récompensé	

Article 9 : Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent.

Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Les organisateurs se réservent le droit de repousser l'heure ou la date du départ de la course en fonction des conditions météorologiques qui peuvent rendre le parcours dangereux.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve sans préavis sans que les inscrits puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscriptions.

Article 10 : Assurance et abandon

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée en préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route.

Le concurrent qui abandonne en cours d'épreuve devra signaler son abandon et remettre son dossard à un poste de signaleurs ou de ravitaillement.

IL DOIT IMPERATIVEMENT LE SIGNALER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

A ce moment-là il ne fera plus partie des coureurs en lice.

Toutefois il bénéficiera des mêmes prestations à l'arrivée que les autres coureurs (ravitaillement...) et, le cas échéant pourra bénéficier d'un raccompagnement au départ.

Toutes blessures, même minimes, devront être signalées à l'arrivée.

Article 11 : Empêchement

Le coût de l'inscription est entièrement remboursable avant le 1er décembre 2025 sur simple demande et sans justificatif.

Après cette date, et compte tenu des frais qu'engendre une telle organisation, les coureurs ne pourront prétendre à aucun remboursement, **excepté justificatif délivré par un médecin.**

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires des prochaines éditions.

Article 13 : Acceptation du règlement

La signature du bulletin d'inscription ou l'inscription en ligne, vaut acceptation du règlement.

La participation à la manifestation sportive « L'Ogeuloise » vaut l'acceptation du présent règlement.

Article 14 : Modification règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Article 15 : Anti-dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 16 : Infos pratiques (médical, ravitaillements, sanitaires, résultats)

Informations :

Pour toutes informations relatives aux inscriptions, contacter :

- Pyrénées Chrono (contact@pyreneeschrono.fr)
- Vincent LAGRAVE, Responsable Association Ogeuloise, 06 47 77 37 36
- Laura PEYRESAUBES, Vice responsable, 07 82 25 47 59
- Ou par courriel à ogeuloise64680@gmail.com

Médical : Un poste fixe de secours avec médecins et secouristes mobiles est prévu sur la zone de départ et d'arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complète la couverture médicale.

Ravitaillements :

Un unique ravitaillement sera proposé à la salle polyvalente. Les participants devront prévoir leur propre gobelet, car aucun verre ne sera fourni par l'organisation. Attention : il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours.

Sanitaires : Des vestiaires non gardés et douches sont mis à la disposition des **participants** sur le site du départ/d'arrivée. Pour les hommes, les douches au stade de rugby d'Ogeu seront mises à disposition.

Résultats : Les classements seront affichés au fur et à mesure sur un panneau dans la zone d'arrivée.

Nombre de participants : Le nombre de participants n'est pas limité. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 17 : Pertes et vols

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.